

Régie de l'Énergie

R-4127-2020

**HQD —Demande du Distributeur relative aux mesures de soutien au
développement des serres**

Rapport d'analyse

Par

Jean-Pierre Finet, consultant

Bertrand Schepper, consultant

pour le Regroupement des organismes environnementaux en énergie
(ROEE)

Le 29 septembre 2020

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	3
INTRODUCTION	5
1.0 COMMENTAIRES DU ROÉÉ EN LIEN AVEC LE RAPPORT DE MME YANK.....	7
1.1 La proposition d’Hydro-Québec et les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées par le gouvernement dans le décret D-2020-1570	7
1.2 Déploiement du réseau triphasé	9
2.0 LE CADRE RÉGLEMENTAIRE.....	10
3.0 LA PERSPECTIVE TEMPORELLE DE L’OFFRE TARIFAIRE.....	12
4.0 MODULATION DE L’OFFRE TARIFAIRE	13
4.1 Serres existantes	14
4.2 Nouvelles serres	15
5.0 MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROGRAMME SOLUTIONS EFFICACES.....	16
6.0 LA PORTÉE DE L’OFFRE.....	17
Sommaire des recommandations	19

PRÉAMBULE

Fondé en 1997, le ROEÉ est maintenant composé de huit (8) groupes environnementaux dont la contribution aux dossiers énergétiques au Québec est reconnue. Il s'agit de : l'Association madelinienne pour la sécurité énergétique et environnementale (AMSÉE) ; Canot Kayak Québec ; Écohabitation ; la Fondation Coule pas chez nous ; Fondation Rivières ; Nature Québec ; le Regroupement pour la surveillance du nucléaire (RSN) et le Regroupement vigilance hydrocarbure Québec (RVHQ). Les groupes membres du ROEÉ représentent des milliers de membres individuels et plusieurs organismes au Québec.

Le ROEÉ a pour objectif d'intervenir en priorité auprès de la Régie de l'énergie du Québec, ainsi qu'au besoin auprès d'autres instances afin de défendre de manière efficace le point de vue des groupes et organismes à vocation environnementale dans le domaine énergétique.

Les interventions du ROEÉ reposent sur les principes et objectifs suivants :

- La protection de l'environnement et du patrimoine naturel ainsi que l'entretien responsable des ressources naturelles du Québec ;
- L'équité sociale aux niveaux intra et intergénérationnels ;
- La fourniture de services énergétiques au moindre coût tout en limitant les impacts tant au niveau environnemental que social ;
- La primauté de la conservation et de l'efficacité énergétique sur toute autre forme de production d'énergie afin notamment d'opérer une diminution de l'utilisation de combustible fossile ;
- La réduction de la consommation d'énergie ainsi que des émissions de gaz à effet de serre à travers des choix de consommation plus judicieux ;
- La mise en place au Québec de politiques, de lois et de mesures de régulation qui favorisent des choix d'investissements et de consommation environnementalement judicieux, économiquement et socialement avantageux et permettant la transition du Québec vers une économie durable ;
- La primauté des nouvelles formes d'énergie renouvelables sur les énergies conventionnelles ;
- L'application de mécanismes transparents et démocratiques à l'intérieur des processus de prise de décision ;

- La maximisation de l'éducation et de la participation du public quant aux questions énergétiques et leurs impacts à travers des projets concrets disponibles à l'ensemble de la population du Québec.

Le respect de ces principes et objectifs se traduit par des analyses, des preuves et des prises de position du ROÉÉ dans les dossiers de la Régie qui sont uniques et distinctes de l'apport des autres groupes tant environnementaux que de consommateurs.

INTRODUCTION

Le 9 juillet 2020, Hydro-Québec, dans ses activités de distribution, dépose une demande à la Régie de l'énergie visant à fixer un nouveau tarif relatif au développement de la production en serre¹. Cette demande fait suite au décret 2020-1570 pris par le gouvernement du Québec le 8 juillet 2020, indiquant à la Régie ses préoccupations économiques, sociales et environnementales à l'égard de mesures de soutien au développement de la production en serre².

La proposition d'Hydro-Québec vise à apporter des modifications au tarif « Option d'électricité additionnelle » (OÉA) pour l'éclairage de photosynthèse, soit réduire le seuil d'admissibilité à 50 kW et y inclure le chauffage des espaces des entreprises serricoles, afin de répondre aux préoccupations suivantes :

1. *Il y aurait lieu que la production en serre puisse être admissible à un nouveau tarif qui favorise l'utilisation de l'électricité pour des fins d'éclairage, de photosynthèse et de chauffage de l'espace d'entreprises serricoles ;*
2. *Il y aurait lieu que ce tarif soit compétitif, de manière à permettre de :*
 - *Contribuer à améliorer l'autonomie alimentaire et le développement de la production en serre au Québec ;*
 - *Favoriser la conversion des systèmes de chauffage vers l'électricité, contribuant ainsi à la cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre ;*
 - *Favoriser le développement de nouveaux projets de serres soutenant ainsi la relance économique du Québec.*³

Le 29 juillet 2020, le ROÉÉ dépose sa demande d'intervention dans le présent dossier⁴, qui est accueillie par la Régie dans sa décision [D-2020-112](#).

Le 23 septembre 2020, le ROÉÉ informe la Régie qu'il retient les services d'expertise de Mme Audrey Yank, ing., M. Sc., coordonnatrice du service des analyses énergétiques chez Gobeil Dion et Associés, une firme de génie-conseil spécialisée dans la gestion de projets de construction de serres, ainsi qu'en efficacité énergétique des bâtiments agricoles, industriels et institutionnels⁵.

Selon le ROÉÉ, l'ajout de cette expertise au présent dossier permet d'apporter un éclairage bénéfique quant à la compréhension des enjeux énergétiques du secteur serricole, compte tenu des

¹ Pièce [B-0002](#).

² Pièce [B-0005](#), HQD-1, doc. 2, p. 4 et 5.

³ *Ibid.*

⁴ [C-ROÉÉ-0002](#).

⁵ [C-ROÉÉ-0009](#).

contraintes et particularités des diverses installations. Le rapport de Mme Yank est déposé le 29 septembre 2020, simultanément au présent rapport d'analyse.

Le présent document représente la preuve écrite du ROEÉ. Il se divise en six sections :

- La première section se veut une suite de commentaires reliés au rapport de Mme Yank;
- La deuxième section présente les commentaires préliminaires du ROEÉ sur le cadre réglementaire du présent dossier;
- Dans les sections suivantes, le ROEÉ, en accord avec les recommandations de Mme Yank, se positionne sur les enjeux suivants :
 - la perspective temporelle du rabais tarifaire;
 - la modulation de l'offre tarifaire pour les serres existantes et des conditions de participation pour les nouvelles serres;
 - les modifications au programme Solutions efficaces; et
 - la portée de l'offre tarifaire.

1.0 COMMENTAIRES DU ROÉÉ EN LIEN AVEC LE RAPPORT DE MME YANK

Le ROÉÉ a mandaté Mme Yank, coordonnatrice du service des analyses énergétiques chez Gobeil Dion et Associés (GDA), une firme de consultants spécialisée dans le secteur serricole, pour répondre aux questions suivantes :

1. Dans quelle mesure la proposition tarifaire d'Hydro-Québec permet-elle de répondre aux *préoccupations* économiques, sociales et environnementales indiquées par le gouvernement dans le décret D-2020-1570 ?
2. Quel est l'effet anticipé de la proposition tarifaire du Distributeur sur l'efficacité énergétique des serres ?
3. Tenant compte de votre connaissance des enjeux de la production agricole en serre, identifiez-vous d'autres préoccupations en lien avec la proposition tarifaire d'Hydro-Québec ?
4. Avez-vous des recommandations à formuler ?

Le ROÉÉ ayant obtenu la version préliminaire du rapport de madame Yank, il présente dans la présente section ses commentaires quant aux conclusions du rapport.

1.1 La proposition d'Hydro-Québec et les préoccupations économiques, sociales et environnementales indiquées par le gouvernement dans le décret D-2020-1570

L'autonomie alimentaire et le développement de la production en serre

Le rapport de Mme Yank indique que les grandes entreprises en serre bénéficient déjà de l'OÉA à 5,59 ¢/kWh pour l'éclairage artificiel et des coûts de chauffage de 3,50 ¢/kWh et moins. Ainsi, la proposition tarifaire actuelle semble viser principalement les petites et moyennes entreprises en serres qui représentent moins de 25 % de la superficie en serre⁶. La proposition tarifaire permettrait principalement d'augmenter les périodes de production et/ou la superficie de production.

Selon Mme Yank, la proposition tarifaire pourra donc effectivement favoriser une plus grande autonomie alimentaire, mais d'une manière limitée compte tenu des nombreux freins que nous aborderons plus loin (voir la section 1.2).

La contribution à la cible de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)

Du point de vue des émissions de GES, le rapport de Mme Yank conclut que le tarif proposé a le potentiel de réduire les émissions de GES au Québec, mais cet effet serait limité.

⁶ YANK, Audrey, *Rapport d'expertise tarif d'Hydroélectricité visant le développement de la production en serre à l'intention de la Régie de l'Énergie*, Gobeil, Dion & Associés inc. 29 septembre 2020 (C-ROÉÉ-0013), p. 6.

Tout d'abord, le tarif proposé reste largement supérieur au coût du gaz naturel, bien qu'il soit compétitif par rapport au propane et au mazout. De plus, les incitatifs pour les petites serres de moins de 50 kW sont insuffisants pour qu'elles investissent suffisamment et qu'elles souscrivent aux nouveaux tarifs. Mme Yank prend l'exemple du faible nombre de participants serristes de moins de 50 kW qui adhèrent présentement au tarif DT, lequel serait pourtant avantageux. Cela peut les mener à préférer une énergie plus polluante plutôt que de se connecter au réseau électrique, peu importe le tarif offert. Ainsi, cette situation démontre que le tarif n'est pas le seul déterminant dans la transition énergétique des serristes.

Le tarif proposé a également le potentiel de réduire les émissions de GES en aval de la production en serres, soit celles liées au transport des produits agricoles. En visant les serres de petite et moyenne tailles, la proposition d'Hydro-Québec pourrait faciliter le développement des marchés de proximité, contribuant à une véritable autonomie alimentaire régionale via des circuits courts et une plus longue conservation des aliments. En 2017, le transport routier de marchandises représentait des émissions de 11,4 Mt éq Co2 au Québec⁷, soit plus de 40 % des émissions de GES⁸ en transport routier au Québec. Selon le rapport de l'experte, ce potentiel ne sera toutefois que partiellement, voire marginalement exploité en raison des obstacles à la conversion vers l'électricité des petites et moyennes serres.

Alors que le décret gouvernemental mentionne que le tarif proposé doit permettre la conversion des systèmes vers l'électricité en contribuant à la cible de réduction des GES, le ROÉÉ s'étonne qu'Hydro-Québec ne semble pas disposer des informations nécessaires pour indiquer la quantité de GES qui seront économisés par sa proposition⁹ :

« 5.1 Veuillez indiquer la quantité de GES économisée annuellement selon les trois scénarios présentés en références ii, pour chaque type de cultures (1- maraichère; 2- ornementale, avec et sans la culture du cannabis).

Réponse :

Le Distributeur ne dispose pas de l'information demandée mais souligne que toute conversion de combustible vers l'électricité pour les besoins de chauffage entraîne une réduction des GES. »

Par conséquent, le ROÉÉ invite la Régie à s'assurer que les réductions de GES attribuables à la proposition d'Hydro-Québec soient quantifiées et que ces résultats soient déposés sous forme de suivi dans le cadre du rapport annuel afin de s'assurer que le tarif réponde à la

⁷ RNC, Base de données complète sur la consommation d'énergie, secteur des transports, tableau 18, Canada, [en ligne :

<<https://oee.nrcan.gc.ca/organisme/statistiques/bnce/apd/showTable.cfm?type=CP§or=tran&juris=ca&rn=18&p age=0>>].

⁸ MELCCQ, Tableaux des émissions annuelles de gaz à effet de serre au Québec de 1990 à 2017, Québec, [en ligne : <<http://www.environnement.gouv.qc.ca/changements/ges/2017/tableaux-emissions-annuelles-GES-1990-2017.pdf>>], calculs des auteurs.

⁹ Voir [B-0023](#), HQD-2, doc. 7, question 5.1 (p. 12).

préoccupation gouvernementale exprimée dans le Décret D-2020-1570 quant à la contribution à la cible de réduction des émissions de GES. (Recommandation 1)

Le soutien de la relance économique du Québec

Sur le plan de la relance économique, le rapport de Mme Yank conclut que l'effet de la proposition tarifaire sera nul pour les très grandes entreprises et marginal ou plus graduel auprès des petites entreprises. L'impact serait plus significatif pour les moyennes entreprises (d'une superficie de 2 000 m² à 10 000 m²). En ce sens, l'offre tarifaire comblerait partiellement cet objectif du décret.

1.2 Déploiement du réseau triphasé

Selon le rapport de Mme Yank, l'un des principaux enjeux entourant la connexion de serres au réseau d'Hydro-Québec, dans ses activités de distribution, est l'accès au réseau triphasé. En effet, le réseau triphasé ne représente que 40 % du réseau de distribution, dont une faible proportion se situe en région. Sans un accès au réseau triphasé, les investissements nécessaires à la mise en place de serres sont élevés et les besoins en ampérage sont disproportionnés¹⁰.

En ce sens, le ROÉÉ s'inquiète des résultats du tarif proposé par Hydro-Québec dans le cadre de ce manque de développement du réseau triphasé.

Le ROÉÉ est évidemment conscient que cet enjeu dépasse le cadre strict de la question tarifaire du présent dossier, mais considère qu'il ne peut être ignoré, compte tenu de son impact direct et inéluctable sur la réponse aux préoccupations du Décret D-2020-1570.

Le ROÉÉ considère que les investissements budgétés de 15 M\$ du gouvernement dans le développement du réseau triphasé sont une bonne nouvelle, quoiqu'insuffisants¹¹.

En ce sens, le ROÉÉ invite la Régie à prendre acte que sans un développement imminent du réseau triphasé, les objectifs poursuivis, dont celui de favoriser l'autonomie alimentaire régionale ne peuvent être remplis. **Par conséquent, le ROÉÉ invite donc la Régie à demander à Hydro-Québec de présenter l'État d'avancement du réseau triphasé par région économique du Québec. (Recommandation 2)** Cet état d'avancement pourrait être déposé dans le cadre du suivi des effets du nouveau tarif sur les préoccupations du Décret.

¹⁰ C-ROÉÉ- 0013, YANK, Audrey, *Rapport d'expertise tarif d'Hydroélectricité visant le développement de la production en serre à l'intention de la Régie de l'Énergie*, Gobeil, Dion & Associés inc. 29 septembre 2020, p. 6 et p. 13.

¹¹ GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, *Votre avenir, votre budget : Plan budgétaire, Budget 2020-2021*, Mars 2020, [en ligne : <http://www.budget.finances.gouv.qc.ca/budget/2020-2021/fr/documents/PlanBudgetaire_2021.pdf>], p. B-25.

2.0 LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

Le ROÉÉ est soucieux de favoriser le développement de programmes en efficacité énergétique afin d'optimiser l'utilisation des ressources énergétiques du Québec. Alors qu'un nouveau tarif pour l'agriculture serricole fera augmenter la consommation d'électricité, cette hausse devrait être optimisée de sorte à favoriser l'électrification efficace de ces installations.

Or, selon la réponse d'Hydro-Québec à la demande de renseignements n°1 du ROÉÉ, à la question 1.2, celle-ci semble percevoir l'efficacité énergétique comme une responsabilité individuelle reposant uniquement sur les épaules des serristes :

« 1.2. Dans l'optique d'une saine gestion des ressources énergétiques, comment Hydro-Québec, dans ses activités de distribution, entend s'assurer que le tarif réduit ne vienne pas compenser une inefficacité énergétique endémique au secteur de la production en serre ?

Réponse :

L'efficacité énergétique de chaque installation est l'unique responsabilité de l'exploitant. Les offres en efficacité énergétique du Distributeur visent à fournir des outils aux clients pour optimiser leur consommation. Le Distributeur ne fait pas l'analyse de la consommation de chaque installation pour identifier des pistes d'amélioration chez le client. Il revient à celui-ci d'assurer une telle optimisation dans la perspective d'améliorer sa compétitivité. »¹² [Nous soulignons.]

Selon le ROÉÉ, l'efficacité énergétique ne peut se réduire à une simple question de compétitivité, pas plus qu'elle ne peut être perçue comme l'unique responsabilité des exploitants. La Politique énergétique 2030 a pour vision de faire du Québec un chef de file nord-américain dans le domaine de l'efficacité énergétique. Le gouvernement y annonce son intention, d'ici 2030 et avec l'aide des distributeurs d'énergie, d'offrir plus de choix de produits énergétiques aux consommateurs, et ce, en priorisant l'efficacité énergétique¹³.

De l'avis du ROÉÉ, l'objectif gouvernemental de tirer pleinement parti du potentiel d'efficacité énergétique au Québec¹⁴ ne peut être atteint que s'il est perçu comme une responsabilité collective, exercée dans l'intérêt public.

Cette position est compatible avec le cadre décisionnel établi par l'article 5 de la *Loi sur la Régie de l'énergie*¹⁵ (LRÉ) qui demande à la Régie de favoriser la satisfaction des besoins énergétiques

¹² B-0023, p. 4-5.

¹³ Gouvernement du Québec, [Politique énergétique 2030](#), 2016, p. 45-46.

¹⁴ *Id.*, p. 10.

¹⁵ RLRQ, c. R -6.01.

dans le respect des objectifs des politiques énergétiques du gouvernement, ainsi que dans une perspective de développement durable. À ce titre, la *Loi sur le développement durable* définit ainsi le principe de « production et développement responsable » :

« n) “*production et développement responsable*” : des changements doivent être apportés dans les modes de production et de consommation en vue de rendre ces dernières plus viables et plus responsables sur les plans social et environnemental, entre autres par l’adoption d’une approche d’*écoefficience*, qui évite le gaspillage et qui optimise l’utilisation des ressources ; »¹⁶

Selon le ROEE, l’attitude d’Hydro-Québec à l’égard des enjeux d’efficacité énergétique du présent dossier, telle qu’exprimée dans sa réponse à la question 1.2 du ROEE, est incompatible avec l’atteinte des objectifs de la Politique énergétique 2030 et les principes de développement durable, en particulier celui de production et développement responsable cité ci-dessus.

Notons qu’Hydro-Québec semble se positionner de manière plus nuancée lorsqu’elle répond à la question 5.5 de la demande de renseignements n°1 de la Régie¹⁷, qui lui demande notamment d’élaborer sur sa compréhension quant à l’impact d’un tarif plus avantageux sur l’incitation des consommateurs à investir en efficacité énergétique. Hydro-Québec reconnaît alors qu’un simple tarif plus avantageux ne suffit pas à inciter les clients à investir en efficacité énergétique :

« Le Distributeur estime qu’un tarif plus avantageux, combiné à des mesures d’aide adéquates, peut inciter les clients à investir en efficacité énergétique dans la perspective d’améliorer leur compétitivité. En effet, un tarif moins élevé, combiné à une harmonisation ou une bonification des programmes de TEQ et du MAPAQ, pourrait permettre une plus grande synergie entre les différents supports afin de couvrir une large part du marché serricole. Cette synergie devrait permettre aux producteurs en serre de diminuer leurs charges d’exploitation et ainsi dégager une marge de manœuvre leur permettant d’investir dans des systèmes plus efficaces, améliorant ainsi leur compétitivité. (...)»¹⁸ [Nous soulignons.]

Le ROEE considère qu’il est primordial de combiner des mesures d’aide adéquates afin de favoriser l’investissement en efficacité énergétique.

Par conséquent, en application de l’article 5 LRÉ, le ROEE recommande que la Régie approuve la proposition tarifaire d’Hydro-Québec conditionnellement à l’engagement d’Hydro-Québec de mettre en place ou de bonifier les mesures favorisant une plus grande

¹⁶ RLRQ, c. D-8. 1 .1.

¹⁷ [B-0020](#), HQD-2, doc. 1.

¹⁸ *Id.*, p. 25-26.

efficacité énergétique des serres, en synergie avec le tarif proposé (Recommandation 3). Des recommandations plus précises à cet égard sont présentées ci-dessous.

3.0 LA PERSPECTIVE TEMPORELLE DE L'OFFRE TARIFAIRE

À la demande de la Régie, Hydro-Québec a réalisé une analyse économique en complément de preuve au présent dossier¹⁹. Selon cette analyse, le nouveau tarif proposé est rentable jusqu'à l'application du coût évité de long terme en énergie « moment où le signal en énergie pour les ventes additionnelles est presque multiplié par deux »²⁰, soit en 2027 dans le cadre d'un scénario réaliste.

De l'avis d'Hydro-Québec, l'impact tarifaire du nouveau tarif proposé est « mitigé et raisonnable »²¹. Or, afin de respecter le principe de neutralité tarifaire, ce nouveau tarif devra vraisemblablement être révisé et ajusté à la hausse dans un avenir relativement rapproché.

Tel que suggéré par la Régie dans sa demande de renseignements, à la question 5.6 :

« puisque le tarif proposé est associé à l'existence de surplus, il y a un risque pour les clients de voir les rabais accordés ne pas être pérennes si les surplus disparaissent et que ces clients bénéficieront d'un avantage plus durable si on les encourage à adopter des électrotechnologies de chauffage qui consomment moins, plutôt que de les faire bénéficier d'un rabais tarifaire. »²²

En réponse à cette question, Hydro-Québec confirme notamment qu'« [u]ne hausse du prix de l'électricité pourrait servir d'incitatif à investir davantage dans la performance des équipements dédiés au chauffage des espaces et à l'éclairage de photosynthèse afin de réduire la consommation ».

À notre avis, le caractère visiblement provisoire du rabais tarifaire tel que proposé devrait être pris en compte par Hydro-Québec et la Régie afin de moduler la proposition de mesures de soutien aux serristes. Ces derniers se verront vraisemblablement imposer une tarification beaucoup moins avantageuse à relativement court terme, affectant ainsi la rentabilité de leurs opérations.

Dans sa revue de littérature concernant l'annonce du rabais tarifaire, le ROÉÉ n'a pu identifier aucune mention explicite du caractère provisoire de ce taux préférentiel. Le ROÉÉ considère que, s'ils avaient la certitude que le tarif est appelé à être augmenté à relativement court terme, les propriétaires de serres y verraient davantage un intérêt à accroître l'efficacité énergétique de leurs serres.

¹⁹ B-0010, HQD-1, doc. 3.

²⁰ *Id.*, p. 14.

²¹ *Id.*, p. 16.

²² B-0020, page 26.

Cette conclusion est partagée par Mme Yank, qui indique que l'un des plus importants freins à la réussite du tarif est l'incapacité pour les serristes d'investir suffisamment pour se convertir à l'électricité²³. Mme Yank recommande donc de « [d]éfinir l'horizon envisagé pour la proposition tarifaire afin de créer un environnement d'affaires propice à des investissements à moyen et long terme »²⁴.

Le ROÉÉ fait sienne cette recommandation et **recommande que la Régie s'assure qu'Hydro-Québec fasse preuve de transparence auprès de l'industrie serricole et indique clairement que l'offre tarifaire risque fort probablement d'évoluer à la hausse avant la fin de la présente décennie. (Recommandation 4)**

4.0 MODULATION DE L'OFFRE TARIFAIRE

En réponse à la question 5.7 de la demande de renseignements n°1 de la Régie quant à la possibilité d'associer son offre tarifaire à d'autres conditions ou aides conditionnelles telles que pour les détenteurs de contrats spéciaux qui doivent s'engager à utiliser l'électricité de façon efficace, Hydro-Québec indique ne pas avoir l'intention d'appliquer de telles conditions à sa clientèle assujettie aux Tarifs, et « que tous les producteurs en serre continueront d'être admissibles à ses programmes en efficacité énergétique »²⁵.

Ensuite, la question 5.8 de la Régie concerne la possibilité pour Hydro-Québec de moduler son offre tarifaire, notamment dans le but de stimuler les investissements en gestion de la pointe et dans des électrotechnologies de chauffage efficaces²⁶. De même, à sa question 5.9, la Régie demande à Hydro-Québec d' :

« élaborer sur la possibilité d'offrir, en profitant de l'existence des surplus, un rabais tarifaire temporaire plus substantiel pour aider les clients à rembourser plus rapidement leurs investissements en efficacité énergétique, qui serait d'autant plus élevé si ces clients choisissent des électrotechnologies permettant de réduire significativement leur consommation de chauffage. Dans votre réponse, veuillez indiquer en quelle mesure pourrait être pris en considération, pour justifier cette aide additionnelle, le fait que ces clients seront par la suite moins dépendants du maintien du rabais tarifaire pour assurer la compétitivité et la pérennité de leur entreprise que les clients qui choisiraient le chauffage par résistance électrique à cause de son bas coût d'investissement. »²⁷

²³ C-ROÉÉ- 0013. YANK, Audrey, *Rapport d'expertise tarif d'Hydroélectricité visant le développement de la production en serre à l'intention de la Régie de l'Énergie*, Gobeil, Dion & Associés inc. 29 septembre 2020, p. 6.

²⁴ C-ROÉÉ- 0013. YANK, Audrey, *Rapport d'expertise tarif d'Hydroélectricité visant le développement de la production en serre à l'intention de la Régie de l'Énergie*, Gobeil, Dion & Associés inc. 29 septembre 2020, p. 13.

²⁵ [B-0020](#), p. 26.

²⁶ *Id.*, p. 27.

²⁷ *Ibid.*

En guise de réponses à ces deux questions, Hydro-Québec se contente de référer la Régie à sa réponse à la question 5.6 que nous avons mentionnée ci-haut.

Prise seule, l'offre tarifaire d'Hydro-Québec aux serristes n'offre donc pas une synergie avec les mesures d'efficacité énergétique et constitue ainsi un encouragement à consommer l'électricité de façon inefficace. **C'est pourquoi, en lien avec notre recommandation 3, nous recommandons de moduler le rabais tarifaire pour les serres existantes, et d'établir des conditions d'admissibilité pour les nouvelles serres.**

4.1 Serres existantes

Comme le suggère la Régie dans sa question 5.9, il serait possible pour Hydro-Québec de moduler son offre tarifaire aux serres en fonction de l'efficacité des technologies de chauffage.

Ainsi, le ROÉÉ suggère qu'Hydro-Québec pourrait offrir, à impact tarifaire égal, un tarif plus avantageux aux serres équipées d'une thermopompe, qu'elle soit aérothermique ou géothermique, qu'aux serres qui opteront pour un chauffage par résistance électrique²⁸.

Autrement, il serait théoriquement possible de convertir une partie du rabais tarifaire en aide financière à l'acquisition d'électrotechnologie efficace. Par exemple, selon Hydro-Québec, une serre de 200 kW économiserait environ 30 000\$ avec le rabais tarifaire, soit environ 40% de sa facture au mazout de 75 000\$²⁹. Nous présumons ici, compte tenu qu'Hydro-Québec n'a pas considéré d'efficacité énergétique pour évaluer le potentiel de conversion³⁰, que le taux d'efficacité du système de chauffage électrique équivaut à 100%.

À titre d'illustration, en convertissant 50% de l'économie tarifaire de 30 000\$ des 5 premières années du rabais tarifaire, il serait possible d'octroyer 75 000\$ de plus en aide financière additionnelle à l'achat d'électrotechnologie efficace, réduisant ainsi la période de retour sur l'investissement.

En installant une thermopompe avec une efficacité énergétique de 300% plutôt qu'un système fonctionnant par résistance électrique, la facture annuelle du client passerait vraisemblablement, en appliquant la règle de trois, de 45 000\$ à environ 15 000\$, ce qui représenterait une économie récurrente additionnelle de 30 000\$, soit le tiers de ce qu'aurait été autrement sa facture.

En contrepartie cependant, ce client devrait accepter de défrayer un tarif 50% moins avantageux que le rabais tarifaire proposé sur le tiers de ce qu'aurait été sa consommation avec un système à résistance électrique, et ce, pendant les 5 premières années. Or, le tiers de la consommation à un tarif 50% plus élevé que le rabais proposé représenterait un gain net pour le serriste.

²⁸ *Ibid.*

²⁹ [Point de presse de M. Jonatan Julien, ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles, et M. André Lamontagne, ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation](#), 10 juillet 2020.

³⁰ B-0020, p. 20, réponse à la question 4.1 de la Régie.

Cet exemple cadre bien avec le rapport de Mme Yank, qui recommande « que l'offre tarifaire pour le chauffage des serres, combinée à des mesures d'efficacité énergétique, soit inférieure à 5,6 ¢ /kWh et se rapproche de celui du gaz naturel (3,50 \$/kWh) ».

Bref, le ROEE recommande à la Régie qu'elle demande à Hydro-Québec d'étudier la possibilité de moduler son offre tarifaire aux serres existantes, soit :

- **en fonction de l'efficacité des technologies de chauffage utilisées; ou**
- **en convertissant une partie de l'économie unitaire du tarif en aide financière additionnelle à l'acquisition de systèmes de chauffage efficaces contre l'application d'un tarif proportionnellement plus élevé. (Recommandation 5)**

4.2 Nouvelles serres

À la question 5.1 de sa demande de renseignements n°1, la Régie demande à Hydro-Québec de distinguer les conditions associées à l'offre tarifaire pour les serres existantes des nouvelles serres. En réponse, Hydro-Québec indique que « les conditions sont les mêmes tant pour les installations existantes que pour les nouvelles serres »³¹.

Le ROEE est en désaccord avec cette position d'Hydro-Québec et est plutôt d'avis que les conditions pour les serres existantes devraient différer de celles pour les nouvelles serres. À l'instar des détenteurs de contrats spéciaux qui doivent s'engager à utiliser l'électricité de façon efficace, les nouvelles serres devraient être tenues à des normes supérieures.

Tel qu'indiqué au paragraphe 27 de la demande d'intervention du ROEE, il est important que le rabais tarifaire proposé par Hydro-Québec ne vienne pas compenser l'inefficacité énergétique endémique à ce secteur³². Cette inefficacité est surtout due aux déperditions thermiques de l'enveloppe du bâtiment.

Alors que les serres existantes seront encouragées à améliorer l'efficacité de leurs installations, il serait contre-productif de permettre l'accession au tarif préférentiel à de nouvelles serres inefficaces.

Selon le Ministère de l'agriculture, des pêcheries et de l'alimentation (MAPAQ), il existe trois principaux types de recouvrements de serres, soit le verre, le polycarbonate et le polyéthylène³³. Il existe divers niveaux de performance pour chacun de ces types de recouvrement. Ainsi, le ROEE est d'avis que seules les nouvelles serres dotées de recouvrements affichant une efficacité énergétique supérieure devraient être autorisés à accéder au rabais tarifaire offert par Hydro-Québec. Le cas échéant, seuls le verre double, le polycarbonate triple et le polyéthylène double IR seraient admissibles.

Le ROEE recommande donc à la Régie qu'elle demande à Hydro-Québec de modifier le tarif proposé afin qu'il exige le recouvrement de verre double, de polycarbonate triple ou de

³¹ B-0010, page 23.

³² [C-ROEE-0002](#).

³³ MAPAQ, [Construction et modernisation de serre: ce qu'il faut savoir !](#), p. 10.

polyéthylène double IR en tant que condition pour l'adhésion au rabais tarifaire des nouvelles serres. (Recommandation 6)

5.0 MODIFICATIONS APPORTÉES AU PROGRAMME SOLUTIONS EFFICACES

Hydro-Québec indique avoir modifié son programme en efficacité énergétique Solutions efficaces, afin que des appuis financiers puissent être offerts pour tout projet visant à convertir un système de chauffage au combustible à l'électricité par l'ajout, par exemple, de systèmes d'électrotechnologies efficaces³⁴.

Or, le ROÉÉ souligne que ces modifications n'ont pas été développées spécifiquement pour les entreprises serricoles, mais pour le marché Affaires dans son ensemble. C'est pourquoi les mesures standardisées dans le cadre de ce programme ne sont pas alignées avec le potentiel technico-économique d'économie d'énergie de ce marché précis.

En effet, la plus récente étude du potentiel technico-économique d'économie d'énergie dans le secteur serricole précise que :

« Le seul segment où l'isolation de certaines sections de l'enveloppe thermique peut se révéler rentable est celui des serres. Dans ce cas, l'isolation des sections verticales en partie ou en entier, selon les impacts des travaux sur l'éclairage naturel, est une mesure entraînant des économies appréciables selon les propriétaires consultés. De plus, l'utilisation d'une nouvelle technologie d'isolation à l'aide d'une mousse injectée la nuit dans la paroi double des serres en polypropylène résulterait en des économies importantes sur le chauffage des serres. Une telle technologie pourrait alors permettre à des électrotechnologies associées au chauffage du bâtiment d'être plus rentables (i.e. en réduisant la puissance requise des équipements de chauffage). »³⁵ (Nous soulignons)

À cet égard, la question 1.1 de la demande de renseignements n°1 du ROÉÉ demandait à Hydro-Québec de confirmer la compréhension du ROÉÉ à l'effet que l'outil de calcul de l'offre simplifiée du programme Solutions efficaces exclut toute mesure d'amélioration de l'efficacité énergétique de l'enveloppe thermique des serres, dont l'installation d'écrans thermiques. Hydro-Québec a alors répondu à l'affirmative en indiquant qu'une telle mesure devrait être présentée dans le volet Sur mesure du programme³⁶.

³⁴ B-0004, page 16.

³⁵ [Potentiel technico-économique d'économie d'énergie électrique au Québec, Secteurs résidentiel, commercial et institutionnel \(CI\) et agricole, Mise à jour 2010](#), page 84.

³⁶ B-0023, p. 4.

De plus, à sa question 2.2, le ROÉÉ demandait à Hydro-Québec si elle entend modifier son programme Solutions efficaces pour standardiser les aides financières à l'installation de mesures visant l'enveloppe thermique des serres (écrans thermiques, isolation de murs).

Dans sa réponse, Hydro-Québec indiquait que :

« Avant d'intégrer une nouvelle mesure dans son volet d'offre simplifiée, le Distributeur s'assure d'abord que la mesure est assez mature dans le marché visé. De plus, les gains et les coûts unitaires doivent être assez stables pour justifier l'ajout. Cela n'est pas encore le cas pour les mesures visant l'enveloppe thermique des serres.

Toutefois, si le taux d'adoption de la mesure et le nombre de projets Sur mesure présentés sont suffisants, le Distributeur pourrait éventuellement ajouter ces mesures dans l'offre simplifiée à une date ultérieure. »

Or, selon le ROÉÉ, l'offre Sur mesure d'Hydro-Québec est relativement complexe et n'est donc pas adaptée pour les petites et moyennes entreprises. C'est d'ailleurs pourquoi Hydro-Québec a standardisé plusieurs mesures technologiques dans son volet d'offre simplifiée.

Selon le ROÉÉ, le nombre de joueurs dans le marché des serres existantes est trop petit pour qu'Hydro-Québec attende simplement que le taux d'adoption de la mesure et le nombre de projets Sur mesure présentés soient suffisants. À défaut d'être en possession de données faisant état de gains et de coûts unitaires assez stables pour justifier l'ajout d'écrans thermiques dans le volet d'offre simplifiée, Hydro-Québec devrait tout de même intégrer cette mesure sur la base des données actuelles, quitte à mesurer certains des premiers projets qui seront ainsi réalisés.

C'est pourquoi le ROÉÉ recommande à la Régie qu'elle demande à Hydro-Québec de développer un algorithme temporaire visant à intégrer dès à présent l'installation d'écrans thermiques dans son volet d'offre simplifiée du programme Solutions efficaces. (Recommandation 7)

Cette recommandation rejoint d'ailleurs celle de Mme Yank qui recommande de « modifier les modalités des programmes d'aides financières existants pour favoriser l'admissibilité et le soutien financiers des plus petits consommateurs d'énergie ». Cette recommandation favorisera la compétitivité du tarif et permettra de mieux répondre aux préoccupations énoncées au décret.

6.0 LA PORTÉE DE L'OFFRE

En réponse à la question 4.2 du ROÉÉ qui demandait d'indiquer si d'autres mesures favorisant l'autonomie alimentaire sont envisagées par Hydro-Québec, telles que la mise en place de tarifs pour faciliter la réfrigération à long terme de fruits et légumes locaux ou un tarif favorisant la transformation rapide d'aliments pour éviter le gaspillage, Hydro-Québec répondait ceci :

« À la connaissance du Distributeur, aucune autre mesure favorisant l'autonomie alimentaire n'est envisagée par Hydro-Québec pour le moment. Le Distributeur estime

que les mesures qu'il propose auront un impact positif sur l'amélioration de l'autonomie alimentaire du Québec. »

Le ROÉÉ ne nie pas que les mesures proposées par Hydro-Québec devraient avoir un impact positif sur l'autonomie alimentaire du Québec.

Nous croyons cependant que l'offre pourrait aussi s'appliquer à des mesures comme l'entreposage réfrigéré des aliments. L'entreposage des aliments représente un moyen efficace d'assurer l'autonomie alimentaire. En fait, l'entreposage en milieu réfrigéré serait davantage souhaitable sur le plan énergétique à une production hivernale³⁷.

En plus de contribuer à l'autonomie alimentaire, l'inclusion de ce type de charge n'aurait aucun, sinon très peu d'impact tarifaire puisque la climatisation est principalement requise durant l'été.

C'est pourquoi le ROÉÉ recommande à la Régie qu'elle demande à Hydro-Québec d'étudier la possibilité d'ajouter les entrepôts frigorifiques pour la production maraîchère aux entreprises serricoles admissibles au rabais tarifaire. (Recommandation 8)

³⁷ GENOIS GAGNON, Jean-Michel, [Autonomie alimentaire: il faut miser sur les entrepôts](#), JDQ, 26 septembre 2020.

Sommaire des recommandations

Dans le cadre du présent dossier le ROÉÉ recommande donc à la Régie :

- de s'assurer que les effets sur la baisse des GES de la proposition du distributeur soient déposés sous forme de suivi afin d'assurer que le tarif remplit le critère de réduction des émissions de GES du décret D-2020-1570 (Recommandation 1);
- de demander à Hydro-Québec de présenter l'État d'avancement du réseau triphasé par région économique du Québec (Recommandation 2);
- d'approuver, en application de l'article 5 LRÉ, la proposition tarifaire d'Hydro-Québec conditionnellement à l'engagement d'Hydro-Québec de mettre en place ou de bonifier les mesures favorisant une plus grande efficacité énergétique des serres, en synergie avec le tarif proposé (Recommandation 3);
 - En lien avec la recommandation 3 nous recommandons de moduler le rabais tarifaire pour les serres existantes, et d'établir des conditions d'admissibilité pour les nouvelles serres.
- de s'assurer qu'Hydro-Québec fasse preuve de transparence auprès de l'industrie serricole et indique clairement que l'offre tarifaire risque fort probablement d'évoluer à la hausse avant la fin de la présente décennie (Recommandation 4);
- qu'elle demande à Hydro-Québec d'étudier la possibilité de moduler son offre tarifaire aux serres existantes, soit :
 - en fonction de l'efficacité des technologies de chauffage utilisées; ou
 - en convertissant une partie de l'économie unitaire du tarif en aide financière additionnelle à l'acquisition de systèmes de chauffage efficaces contre l'application d'un tarif proportionnellement plus élevé (Recommandation 5);
- qu'elle demande à Hydro-Québec de modifier le tarif proposé afin qu'il exige le recouvrement de verre double, de polycarbonate triple ou de polyéthylène double IR en tant que condition pour l'adhésion au rabais tarifaire des nouvelles serres (Recommandation 6);
- qu'elle demande à Hydro-Québec de développer un algorithme temporaire visant à intégrer dès à présent l'installation d'écrans thermiques dans son volet d'offre simplifiée du programme Solutions efficaces (Recommandation 7);

- **qu'elle demande à Hydro-Québec d'étudier la possibilité d'ajouter les entrepôts frigorifiques pour la production maraîchère aux entreprises serricoles admissibles au rabais tarifaire (Recommandation 8).**